

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°75-2019-152

PREFECTURE DE PARIS

PUBLIÉ LE 24 AVRIL 2019

# Sommaire

### Préfecture de Paris et d'Ile de France

75-2019-04-24-001 - Arrêté préfectoral portant autorisation d'appel la générosité publique	
du fonds de dotation dénommé "ROOTSBROTHERS". (2 pages)	Page 3
75-2019-04-24-002 - Arrêté préfectoral portant autorisation d'appel à la générosité	
publique du fonds de dotation dénommé "LAMARO" (3 pages)	Page 6

### Préfecture de Paris et d'Ile de France

75-2019-04-24-001

Arrêté préfectoral portant autorisation d'appel la générosité publique du fonds de dotation dénommé "ROOTSBROTHERS".



#### PREFET DE PARIS

Direction de la modernisation et de l'administration Bureau des élections, du mécénat et de la réglementation économique

Arrêté préfectoral portant autorisation d'appel à la générosité publique du fonds de dotation dénommé «ROOTSBROTHERS»

> Le préfet de Paris, Officier de la Légion d'honneur Commandeur de l'Ordre national du Mérite

Vu la loi n° 91-772 du 7 août 1991 relative au congé de représentation en faveur des associations et des mutuelles et au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;

Vu la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, et notamment son article 140;

Vu le décret n°92-1011 du 17 septembre 1992 relatif au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;

Vu le décret n° 2009-158 du 11 février 2009 relatif aux fonds de dotation, et notamment les articles 11 et suivants ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 juillet 1993 portant fixation des modalités de présentation du compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public par des organismes faisant appel à la générosité publique ;

Considérant la demande de M. Anicet NZALE, Président du fonds de dotation «ROOTSBROTHERS», reçue le 3 avril 2019 ;

Considérant que la demande présentée par le fonds de dotation «ROOTSBROTHERS», est conforme aux textes en vigueur ;

Sur la proposition du préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;

#### ARRETE:

**Article 1**<sup>er</sup> : Le fonds de dotation «ROOTSBROTHERS» est autorisé à faire appel à la générosité publique à compter du 3 avril 2019 jusqu'au 3 avril 2020.

.../...

DMA/JM/FD405

5 rue Leblanc – 75911 PARIS CEDEX 15 – Tél. : 01 82 52 40 00 courriel : pref.associations@paris.gouv.fr – site internet : www.ile-de-france.gouv.fr

L'objectif du présent appel à la générosité publique est de récolter des fonds pour financer des activités sportives et culturelles ainsi que des cours de soutien scolaire aux enfants défavorisés du 15è arrondissement de Paris.

**ARTICLE 2**: Conformément à la réglementation en vigueur, le fonds de dotation a l'obligation d'intégrer dans ses comptes annuels un compte emploi annuel des ressources collectées auprès du public qui précise notamment l'affectation des dons par type de dépenses et qui mentionne les informations relatives à son élaboration.

Le compte emploi ressources doit être présenté suivant les modalités fixées par l'arrêté ministériel du 30 juillet 1993.

**ARTICLE 3**: La présente autorisation pourra être retirée ou abrogée en cas de manquement aux règles régissant les fonds de dotation et/ou à la réglementation relative aux appels à la générosité publique.

**ARTICLE 4**: Conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de 2 mois.

**ARTICLE 5**: Le préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et le directeur de la modernisation et de l'administration sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris (www.ile-de-france.gouv.fr), et notifié aux personnes visées à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

Fait à Paris, le 24 avril 2019

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, et par délégation Le chef du bureau des élections, du mécénat et de la réglementation économique

SIGNÉ

Anne GILLOT

## Préfecture de Paris et d'Ile de France

75-2019-04-24-002

Arrêté préfectoral portant autorisation d'appel à la générosité publique du fonds de dotation dénommé "LAMARO"



#### PREFET DE PARIS

Direction de la modernisation et de l'administration Bureau des élections, du mécénat et de la réglementation économique

Arrêté préfectoral portant autorisation d'appel à la générosité publique du fonds de dotation dénommé «LAMARO»

> Le préfet de Paris, Officier de la Légion d'honneur Commandeur de l'Ordre national du Mérite

Vu la loi n° 91-772 du 7 août 1991 relative au congé de représentation en faveur des associations et des mutuelles et au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;

Vu la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, et notamment son article 140;

Vu le décret n°92-1011 du 17 septembre 1992 relatif au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;

Vu le décret n° 2009-158 du 11 février 2009 relatif aux fonds de dotation, et notamment les articles 11 et suivants ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 juillet 1993 portant fixation des modalités de présentation du compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public par des organismes faisant appel à la générosité publique ;

Considérant la demande de M. Marc FOLLMER, Président du Fonds de dotation «LAMARO», reçue le 16 avril 2019 ;

Considérant que la demande présentée par le fonds de dotation «LAMARO», est conforme aux textes en vigueur ;

Sur la proposition du préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;

#### ARRETE:

**Article 1**er : Le fonds de dotation «LAMARO» est autorisé à faire appel à la générosité publique à compter du 16 avril 2019 jusqu'au 16 avril 2020.

.../...

DMA/JM/FD 815

5 rue Leblanc – 75911 PARIS CEDEX 15 – Tél. : 01 82 52 40 00 courriel : pref.associations@paris.gouv.fr – site internet : www.ile-de-france.gouv.fr

L'objectif du présent appel à la générosité publique est de soutenir l'action du fonds dans son domaine statutaire d'intervention dont notamment :

- engager et soutenir toute action contribuant à la recherche scientifique dans le cadre de la pratique des professions de santé mettant en œuvre les principes de la médecine anthroposophique ;
- octroyer des bourses, des prix ou des prêts d'honneur à des étudiants de situation modeste se destinant à l'exercice d'une profession de santé et souhaitant à l'occasion acquérir des connaissances en matière de médecin anthroposophique ;
- soutenir par des dons le financement- de l'édition (prioritairement gratuite) d'ouvrages en langue française consacrés aux pratiques des professions de santé basées sur la médecine anthroposophique ;
- développer des partenariats avec tout organisme d'intérêt général et toute organisation développant des activités similaires ou connexes ;
- soutenir tout organisme d'intérêt général poursuivant des buts similaires aux siens ou se situant dans le prolongement de son objet.

ARTICLE 2: Conformément à la réglementation en vigueur, le fonds de dotation a l'obligation d'intégrer dans ses comptes annuels un compte emploi annuel des ressources collectées auprès du public qui précise notamment l'affectation des dons par type de dépenses et qui mentionne les informations relatives à son élaboration.

Le compte emploi ressources doit être présenté suivant les modalités fixées par l'arrêté ministériel du 30 juillet 1993.

**ARTICLE 3**: La présente autorisation pourra être retirée ou abrogée en cas de manquement aux règles régissant les fonds de dotation et/ou à la réglementation relative aux appels à la générosité publique.

**ARTICLE 4**: Conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de 2 mois.

**ARTICLE 5**: Le préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et le directeur de la modernisation et de l'administration sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris (www.ile-de-france.gouv.fr), et notifié aux personnes visées à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

Fait à Paris, le 24 avril 2019

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, et par délégation Le chef du bureau des élections, du mécénat et de la réglementation économique

SIGNÉ

Anne GILLOT